ART. 11 N° 126

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 126

présenté par

M. Sabatou, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout,
Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli,
M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,
Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet,
M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux,
M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul,
Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc,
M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le nombre d'emplacements équipés d'ombrières devant être équipées de panneaux photovoltaïques peut être réduit lorsqu'il est fait appel à des panneaux photovoltaïques à haut rendement dont les performances minimales sont fixées par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir l'installation d'ombrières photovoltaiques à haut rendement sur les parkings soumis à l'obligation d'équipement.

L'équipement des parcs de stationnement en ombrières intégrant des panneaux photovoltaïques

ART. 11 N° 126

concourra à l'accroissement du taux d'équipement du pays en panneaux photovoltaïques. Cependant, on prête jusqu'à présent trop peu d'attention au rendement photo-électrique de ces panneaux qui sont généralement des panneaux au silicium, de technologie conventionnelle (silicium monocristallin ou polycristallin), importé de pays tiers où ils sont fabriqués en très grande quantité. Ces panneaux sont fabriqués à partir de cellules dont le rendement varie entre 19 et 22 %.

Or il est possible d'atteindre des rendements plus élevés, en utilisant notamment des cellules tandem ou multijonctions et des panneaux bifaciaux. Ces technologies sont plus onéreuses mais permettent de produire davantage d'électricité par m2. Elles sont une opportunité pour l'industrie française et européenne de reprendre pied dans un domaine industriel confisqué par les pays tiers. Il faut donc encourager leur usage : les ombrières sont une opportunité, d'autres peuvent se présenter, dans le domaine de la construction notamment.

Cet amendement propose de réduire le nombre d'emplacements à équiper en ombrières photovoltaiques pour les acteurs économiques qui feraient le choix de panneaux à haut rendement. Il contribuerait à donner une plus grande flexibilité aux acteurs économiques sur l'utilisation de leur foncier pour une même quantité d'énergie produite. Nous avons discuté de cet amendement avec l'Organisation Équilibre des énergies.